

# PROCES – VERBAL

## CR STATUT DES ÉDUCATEURS – Plénière

Réunion du : Vendredi 23 mai 2025

A : 09h30 (Fin : 12h30)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs P. LE GOFF, B. LEBRETON, P. RAZER, M. BESNARD, M. HAYE,  
D. LE NORMAND, Y. HERVIAUX

---

Assistent : Madame M. ORAIN, Messieurs, C. COUÉ, P. LEMONNIER

---

Excusés : Madame A. BEAUVILLAIN, Messieurs Y. LE COCQ, R. POUDELET, R. LECACHEUR,  
H. ILY, M. BOUGER

Bernard LEBRETON, président suppléant de la commission, félicite Pascal RAZER, médaillé d'argent de la Jeunesse et des Sports.

Le Président de la commission, Patrick LE GOFF introduit la Commission Régionale du Statut des Éducateurs en énonçant l'ordre du jour.

### **1 – Contrôle des présences sur le banc de touche**

#### **Rappel des statuts et règlements applicables pour la saison 2024-2025 :**

##### Article 14 – Titre 1 du Statut Fédéral des Educateurs et Article 14 du Statut Régional des Educateurs : Présence sur le banc de touche

« A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. »

##### Sanctions financières :

R1 : 170 € par match

R2 : 85 € par match

R1 Féminine : 85 € par match

Autres niveaux de compétition : 50 € par match



**La liste des clubs en infraction depuis le 01 janvier 2025, et sanctionnables à cet effet, en raison de l'absence de l'éducateur désigné sur la FMI, est définie ci-dessous. Chacun de ces clubs recevra une notification officielle les informant de leur situation irrégulière. Néanmoins, la Commission n'ayant pas établi de contrôle des présences sur le banc de touche et n'ayant pas avisé les clubs de leur situation au cours de la saison, aucune sanction ne sera prononcée.**

Régional 1

- EA Saint-Renan – Sébastien LE FRANC

Régional 2

- Lamballe FC 2 – Sandro FLAVIANO
- Ploërmel FC 2 - Bastien VIEUVILLE
- Pont Labbe FC 1 – Aucun entraîneur désigné
- Retiers Coësmes AS 1 - Didier MAGEN
- Saint Brandan Quintin FC 1 - Aucun entraîneur désigné

Régional 3

- Brest AS 2 - Benjamin FILY
- Guénin SP 1 - Davy LE MERO
- US Janzé 1 - Bertrand MOY
- Lorient CEP 2 - Florian PODER
- Plancoët Arguenon FC 1 - Anthony MACE
- Sarzeau FC - Aucun entraîneur désigné
- St Brieuc COBSP 2 - Bruno GUILLAUME
- Vannes Ménimur 2 - Gildas LE DE

Régional 1 Futsal

- TA Rennes 2 - Aucun entraîneur désigné

Régional 2 Féminine

- ASPTT Vannes - Philippe PINTO

U15 Régional 1

- Stade Rennais FC - Sylvain LÉTANG

U16 Régional 1

- Vannes Ménimur - Lionel CRENN

U17 Régional 1

- AS Vitré - Axel GENOUEL

U17 Régional 2

- Ploërmel FC - Noam JOSSET

U18 Régional 1

- FC Lorient - Flavien BINANT
- Stade Briochin - Christophe ROSELLO

**La liste des clubs et infraction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et sanctionnables à cet effet, mais pour lesquels l'éducateur était présent sur la feuille de match (joueur ou dirigeant) est définie ci-dessous. Chacun de ces clubs recevra une notification officielle leur rappelant l'obligation de présence de l'éducateur sur le banc de touche et sur la FMI en tant que tel. La Commission n'ayant pas établi de contrôle des présences sur le banc de touche et n'ayant pas avisé les clubs de leur situation au cours de la saison, aucune sanction ne sera prononcée.**

Régional 2

- Kervignac La St Efflam
- Plescop ENTS



### Régional 3

- Gourin FC
- Guichen FC
- Lampaul FC
- Lannilis SC
- Plérin FC
- TA Rennes 3

### Régional 1 Futsal

- Guingamp Futsal
- Plouzané ACF

### Régional 2 Féminines

- US Quessoy

## **2 – Respect des dérogations**

Les clubs ayant fait l'objet d'une dérogation lors de la saison 2024/2025, sous réserve de respecter une ou plusieurs conditions et qui n'ont pas respecté ces conditions encourent les sanctions correspondantes. Conformément à l'article 13bis du Statut Régional des Educateurs « Effectivité de la fonction d'entraîneur », ces clubs, qui ne sont pas en règle avec le Statut malgré les conditions d'accord de la dérogation, sont sanctionnables d'un point par match disputé en situation d'infraction et d'une sanction financière, et ce avec effet rétroactif depuis la date d'accord de la dérogation par la Commission Régionale du Statut des Educateurs ayant traitée ladite dérogation. Toutefois, la Commission n'appliquera les sanctions que pour les matchs joués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**La liste des clubs en infraction pour non-respect des conditions dérogatoires est définie ci-dessous.**

### **Régional 1 Futsal**

- **AC Carhaix** (dérogation accordée par la CRSE du 22 octobre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. LAGEAT certifie le CFI Futsal Base avant la fin de saison 2024/2025. »

Décision : M. LAGEAT n'ayant pas certifié le CFI Futsal Base, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de Régional 1 Futsal une amende de 400€, correspondant à 8 matchs en situation d'infraction et 8 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                     |
|------------|-------------------------------------|
| 25/04/2025 | Carhaix Ac 1 - Guingamp Futsal 1    |
| 18/04/2025 | Carhaix Ac 1 - Plouzané Acf 1       |
| 28/03/2025 | Carhaix Ac 1 - Pontivy Gs 1         |
| 14/03/2025 | Carhaix Ac 1 - Concarneau Us 1      |
| 27/02/2025 | Érgué Gabéric Paot 1 - Carhaix Ac 1 |
| 21/02/2025 | Carhaix Ac 1 - Plabennec St 1       |
| 25/01/2025 | Hennebont Futsal 1 - Carhaix Ac 1   |
| 17/01/2025 | Carhaix Ac 1 - Lorient Fc 1         |



• **Guingamp Futsal** (dérogation accordée par la CRSE du 22 octobre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. LE CAROU participe à la formation du CFI Futsal Base et s'inscrive à la certification en mai 2025. »

Décision : M. LE CAROU n'ayant pas certifié son CFI Futsal Base, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de Régional 1 Futsal une amende de 400€, correspondant à 8 matchs en situation d'infraction et 8 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                          |
|------------|------------------------------------------|
| 25/04/2025 | Carhaix Ac 1 - Guingamp Futsal 1         |
| 12/04/2025 | Hennebont Futsal 1 - Guingamp Futsal 1   |
| 27/03/2025 | Guingamp Futsal 1 - Lorient Fc 1         |
| 01/03/2025 | Plouzané Acf 1 - Guingamp Futsal 1       |
| 20/02/2025 | Guingamp Futsal 1 - Pontivy Gs 1         |
| 30/01/2025 | Guingamp Futsal 1 - Concarneau Us 1      |
| 23/01/2025 | Érgué Gabéric Paot 1 - Guingamp Futsal 1 |
| 10/01/2025 | Plabennec St 1 - Guingamp Futsal 1       |

• **Cadets de Bretagne** (dérogation accordée par la CRSE du 22 octobre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. LEDAIN participe à la formation du CFI Futsal Base et s'inscrive à la certification en mai 2025. »

Décision : M. LEDAIN n'ayant pas participé à une session de formation CFI Futsal Base, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de Régional 1 Futsal une amende de 500€, correspondant à 10 matchs en situation d'infraction et 10 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                     |
|------------|-------------------------------------|
| 25/04/2025 | Ta Rennes 2 - Ren Cadets 1          |
| 11/04/2025 | Ren Cadets 1 - Loudéac Osc 1        |
| 28/03/2025 | Ren Beauregard Fc 1 - Ren Cadets 1  |
| 12/03/2025 | Ren Cadets 1 - St Brieuc Stade 2    |
| 28/02/2025 | Chateaugiron Masia 1 - Ren Cadets 1 |
| 20/02/2025 | Loudéac Hermine Fc 1 - Ren Cadets 1 |
| 31/01/2025 | Ren Cadets 1 - St Malo Jass 1       |
| 24/01/2025 | Liffré Ol. Futsal 1 - Ren Cadets 1  |
| 16/01/2025 | Loudéac Osc 1 - Ren Cadets 1        |
| 10/01/2025 | Ren Cadets 1 - St Jacques As 1      |



• **Loudeac OSC** (dérogation accordée par la CRSE du 22 octobre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. LE MOAL participe à la formation du CFI Futsal Base et s'inscrive à la certification en mai 2025. »

Décision : M. LE MOAL n'ayant pas participé à une session de formation CFI Futsal Base U18-Séniors ni certifié celui-ci, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de Régional 1 Futsal une amende de 500€, correspondant à 10 matchs en situation d'infraction et 10 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                      |
|------------|--------------------------------------|
| 24/04/2025 | Loudeac Osc 1 - St Brieuc Stade 2    |
| 11/04/2025 | Ren Cadets 1 - Loudeac Osc 1         |
| 27/03/2025 | Loudeac Osc 1 - Loudeac Hermine Fc 1 |
| 20/03/2025 | Loudeac Osc 1 - Liffré Ol. Futsal 1  |
| 14/03/2025 | St Malo Jass 1 - Loudeac Osc 1       |
| 21/02/2025 | St Jacques As 1 - Loudeac Osc 1      |
| 30/01/2025 | Loudeac Osc 1 - Ta Rennes 2          |
| 23/01/2025 | Loudeac Osc 1 - Chateaugiron Masia 1 |
| 16/01/2025 | Loudeac Osc 1 - Ren Cadets 1         |
| 10/01/2025 | Ren Beauregard Fc 1 - Loudeac Osc 1  |

**Régional 1 Féminine**

• **Stade Briochin** (dérogation accordée par la CRSE du 22 octobre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. LE PIVER se présente aux tests de sélection du BMF d'ici la fin de saison 2024-2025. »

Décision : M. LE PIVER n'ayant pas candidaté aux tests de sélection de la formation BMF, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 85€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de Régional 1 Féminine une amende de 850€, correspondant à 10 matchs en situation d'infraction et 10 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                           |
|------------|-------------------------------------------|
| 18/05/2025 | Ploërmel Fc 1 - St Brieuc Stade 1         |
| 11/05/2025 | St Brieuc Stade 1 - Vannes Oc 1           |
| 27/04/2025 | St Brieuc Stade 1 - St Renan Ea 1         |
| 30/03/2025 | St Brieuc Stade 1 - Cesson Oc 1           |
| 16/03/2025 | St Brieuc Stade 1 - Plerin Fc 1           |
| 09/03/2025 | Cpb Bréquigny 2 - St Brieuc Stade 1       |
| 02/03/2025 | St Brieuc Stade 1 - Lorient Fc 1          |
| 02/02/2025 | St Brieuc Stade 1 - Quimper Kerfeunteun 1 |
| 26/01/2025 | St Malo Us 2 - St Brieuc Stade 1          |
| 12/01/2025 | St Brieuc Stade 1 - Ploërmel Fc 1         |



## Régional 2 Féminine

### • US Montagnarde (dérogation accordée par la CRSE du 17 janvier 2025)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. ARKI procède à la demande de licence éducateur fédéral. »

Décision : Le club n'ayant pas souscrit de licence éducateur fédéral pour M. ARKI, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de Régional 2 Féminine une amende de 400€, correspondant à 8 matchs en situation d'infraction et 8 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                          |
|------------|------------------------------------------|
| 26/01/2025 | Montagnarde Us 1 - Plougastel Fc 1       |
| 02/02/2025 | Auray Football Club 1 - Montagnarde Us 1 |
| 02/03/2025 | Dirinon As 1 - Montagnarde Us 1          |
| 09/03/2025 | Montagnarde Us 1 - Lannion Fc 1          |
| 16/03/2025 | Montagnarde Us 1 - Lesneven Rc 1         |
| 30/03/2025 | Vannes Asptt 1 - Montagnarde Us 1        |
| 27/04/2025 | Montagnarde Us 1 - Quimper Kerfeunteun 2 |
| 11/05/2025 | Quimperlé Fc 1 - Montagnarde Us 1        |

## Régional 3

### • Montagnards de Sulniac (dérogation accordée par la CRSE du 12 septembre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle M. GUEDO doit s'inscrire ».

Décision : Le club n'ayant pas souscrit de licence technique pour M. GUEDO, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de Régional 3 une amende de 700€, correspondant à 14 matchs en situation d'infraction et 14 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                           |
|------------|-------------------------------------------|
| 18/05/2025 | Sulniac Montagn 1 - Vannes Mérimur 2      |
| 11/05/2025 | St Ave Es 1 - Sulniac Montagn 1           |
| 27/04/2025 | Sulniac Montagn 1 - Sarzeau 1             |
| 13/04/2025 | Plougou Le Bono As 1 - Sulniac Montagn 1  |
| 06/04/2025 | Sulniac Montagn 1 - Pluvigner Kériolets 2 |
| 30/03/2025 | Sulniac Montagn 1 - Grandchamp Sem 1      |
| 16/03/2025 | Brech Us 1 - Sulniac Montagn 1            |
| 09/03/2025 | Sulniac Montagn 1 - Landaul Sports 1      |
| 01/03/2025 | Theix Av 1 - Sulniac Montagn 1            |
| 23/02/2025 | Sulniac Montagn 1 - Ria Fc Belugas 1      |
| 02/02/2025 | Ploemel Ent S 1 - Sulniac Montagn 1       |
| 26/01/2025 | Languidic F.C. 1 - Sulniac Montagn 1      |
| 19/01/2025 | Sulniac Montagn 1 - St Ave Es 1           |



|            |                               |
|------------|-------------------------------|
| 12/01/2025 | Sarzeau 1 - Sulniac Montagn 1 |
|------------|-------------------------------|

## **U15 Régional 2**

### **• COBSP Saint-Brieuc** (dérogation accordée par la CRSE du 12 septembre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit. La Commission conseille à M. AUFFRAY de faire une équivalence BEF. »

Décision : Le club n'ayant pas souscrit de licence technique pour M. AUFFRAY, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de U15 Régional 2 une amende de 450€, correspondant à 9 matchs en situation d'infraction et 9 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                            |
|------------|--------------------------------------------|
| 17/05/2025 | St Brieuc Cobsp 1 - Bruz Fc 1              |
| 10/05/2025 | Redon Atl Vilaine 1 - St Brieuc Cobsp 1    |
| 26/04/2025 | Tinténiac St Do Fc 1 - St Brieuc Cobsp 1   |
| 29/03/2025 | St Brieuc Cobsp 1 - St Brieuc Ginglin As 1 |
| 22/03/2025 | Vitre As 1 - St Brieuc Cobsp 1             |
| 08/03/2025 | St Brieuc Cobsp 1 - Janzé Us 1             |
| 01/03/2025 | Retiers Coësmes As 1 - St Brieuc Cobsp 1   |
| 01/02/2025 | St Brieuc Cobsp 1 - Lamballe Fc 1          |
| 25/01/2025 | Gj La Vaunoise 1 - St Brieuc Cobsp 1       |

### **• Stella Maris Douarnenez** (dérogation accordée par la CRSE du 12 septembre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. LE SAOS certifie sa formation CFI U14-U19 avant le 7 décembre 2024 et que le club effectue la licence éducateur fédéral. »

Décision : M. LE SAOS n'ayant participé à aucune session de certification et le club n'ayant pas souscrit de licence éducateur fédéral pour M. LE SAOS, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de U15 Régional 2 une amende de 450€, correspondant à 9 matchs en situation d'infraction et 9 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                               |
|------------|-----------------------------------------------|
| 01/02/2025 | Ploërmel Fc 1 - Douarnenez Stella 1           |
| 08/02/2025 | Douarnenez Stella 1 - Auray Football Club 1   |
| 01/03/2025 | Douarnenez Stella 1 - Quimper Kerfeunteun 1   |
| 08/03/2025 | Vannes Ménimur 1 - Douarnenez Stella 1        |
| 22/03/2025 | Douarnenez Stella 1 - Vannes Oc 1             |
| 29/03/2025 | Ergué Gabéric Paotred 1 - Douarnenez Stella 1 |
| 19/04/2025 | Locmine St Co 1 - Douarnenez Stella 1         |
| 10/05/2025 | Douarnenez Stella 1 - Pontivy Gs 1            |
| 17/05/2025 | Montagnarde Us 1 - Douarnenez Stella 1        |



## U16 Régional 2

- **FC Aubinois** (dérogation accordée par la CRSE du 10 avril 2025)

Condition de la dérogation : « La commission accorde la dérogation à Lucas NIGGEL sous réserve qu'il participe à la formation avant décembre 2024 et certifie le diplôme requis pour ce niveau d'équipe avant juin 2025. »

Décision : M. NIGGEL n'ayant pas certifié la session de formation CFI U14-U19, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de U16 Régional 2 une amende de 150€, correspondant à 3 matchs en situation d'infraction et 3 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                                |
|------------|------------------------------------------------|
| 26/04/2025 | St Aubin Aubigne Fc 1 - St Gregoire Us 1       |
| 10/05/2025 | Lanvollon Js 1 - St Aubin Aubigne Fc 1         |
| 17/05/2025 | St Aubin Aubigne Fc 1 - Rennes Cpb Bréquigny 1 |

## U17 Régional 2

- **FC Aubinois** (dérogation accordée par la CRSE du 22 octobre 2024)

Condition de la dérogation : « La Commission accorde la dérogation sous réserve de certifier le CFI U14-U19 avant le 7 mai 2025 et que le club demande la licence éducateur fédéral. »

Décision : M. HONORÉ n'ayant participé à aucune session de certification CFI U14-U19, la dérogation n'a pas été respectée. A ce titre, et conformément à l'Article 13bis du Statut Régional des Educateurs et à l'Annexe « Dispositions financières », le club est sanctionnable d'une amende de 50€ par match joué en situation d'infraction et d'un retrait d'un point par match joué en situation d'infraction. La Commission Régionale du Statut des Educateurs inflige donc au club, pour son équipe de U17 Régional 2 une amende de 450€, correspondant à 9 matchs en situation d'infraction et 9 points en moins (voir liste des matchs concernés ci-dessous).

|            |                                                |
|------------|------------------------------------------------|
| 17/05/2025 | St Aubin Aubigne Fc 1 - Rennes Cpb Bréquigny 1 |
| 10/05/2025 | Lanvollon Js 1 - St Aubin Aubigne Fc 1         |
| 26/04/2025 | St Aubin Aubigne Fc 1 - St Gregoire Us 1       |
| 29/03/2025 | Cesson Oc 1 - St Aubin Aubigne Fc 1            |
| 22/03/2025 | St Aubin Aubigne Fc 1 - Ploufragan Fc 1        |
| 08/03/2025 | St Malo Us 1 - St Aubin Aubigne Fc 1           |
| 01/03/2025 | St Aubin Aubigne Fc 1 - Begard Cs 1            |
| 01/02/2025 | St Aubin Aubigne Fc 1 - GJ Corbière Foot 1     |
| 25/01/2025 | Dinan Léhon Fc 1 - St Aubin Aubigne Fc 1       |



### 3 – Sujets divers

Le guide d'accompagnement CRSE destiné aux clubs a été validé par le Comité Directeur de la Ligue de Bretagne de Football. Un mail sera donc adressé à la totalité des clubs d'ici le début du mois de juin, ainsi qu'un article publié sur le site internet de la Ligue.

P. LE GOFF  
Président de la Commission Régionale du  
Statut des Educateurs

